



RÈGLEMENT DU JEU « LE RÊVE VIKING BUT »

I/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article I/1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société BUT INTERNATIONAL (la « **Société Organisatrice** »), dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Emerainville, RCS Meaux 722 041 860, organise, du 2 décembre 2025 au 1^{er} janvier 2026 inclus (la « **Durée du Jeu** »), en France métropolitaine (Corse comprise) sur www.lereveviking-but.fr (le « **Site** »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « BUT LE RÊVE VIKING » (le « **Jeu** »).

La Société Organisatrice a confié la gestion du Jeu à la société HIGHCO DATA, société par actions simplifiée au capital de 636 966 Euros, dont le siège social est situé au 365 Avenue Archimède, 13100 Aix-en-Provence, immatriculée sous le n° 403 096 670 RCS Aix-en-Provence.

Le Jeu est annoncé dans le dépliant numéro 875 distribué en 8 038 175 exemplaires, sur www.but.fr et sur des affiches et cartes distribuées dans les magasins BUT.

Article I/2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, (chacun, un « **Participant** »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de son groupe, de l'agence Hungry and Foolish, d'Highco Data, de Nanotera et de leurs familles respectives (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs), ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article I/3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera

- Du 2 décembre 2025 au 1^{er} janvier 2026 aux heures d'ouverture des magasins
- Du 2 décembre 2025 (à 8h00 heure de Paris) au 1^{er} janvier 2026 (à 23h59 heure de Paris) sur le Site.
- Du 2 décembre 2025 au 1^{er} janvier 2026 (à 23h59 heure de Paris) sur les réseaux sociaux.

Le Jeu est limité à une (1) participation par personne et par jour (même nom et prénom). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile à cet égard.

Toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement, ou comportant une anomalie



(coordonnées inexactes ou falsifiées, coupon détérioré, photocopié, dupliqué, etc.) sera déclarée nulle. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la nullité de la participation et pourra faire l'objet de poursuites.

Article I/4 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu, en tout ou partie, à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de tout événement rendant impossible la poursuite du Jeu dans des conditions conformes au présent règlement. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, et aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, pertes de données, défaillances techniques ou autres incidents affectant le bon déroulement du Jeu, lorsqu'ils ne lui sont pas imputables, et notamment en cas de surcharge du réseau, bug, erreur humaine ou informatique extérieure, ou acte malveillant.

Il incombe à chaque Participant de s'assurer qu'il dispose d'une connexion Internet fonctionnelle, d'un équipement compatible et d'une configuration logicielle adéquate. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de difficulté liée à l'environnement technique du Participant.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut, dysfonctionnement ou vice caché affectant les dotations, ceux-ci relevant de la seule responsabilité du fabricant ou du fournisseur conformément aux dispositions légales en vigueur.

Elle décline également toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident de quelque nature que ce soit pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des dotations attribuées, sauf faute prouvée de sa part.

En cas de fraude, de tentative de fraude ou de manquement au présent règlement, notamment par la reproduction ou l'utilisation non autorisée de cartes de jeu ou par toute tentative de manipulation du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le ou les Participant(s) concerné(s), de refuser l'attribution des dotations, voire d'annuler tout ou partie du Jeu. Elle se réserve également le droit d'engager des poursuites contre les auteurs des fraudes devant les juridictions compétentes.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que la reconnaissance des limites inhérentes à l'usage d'Internet, telles que le temps de réponse, les risques de coupure ou de contamination par un virus, ou tout autre aléa technique.

Article I/5 : DÉPOT ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Commissaires de Justice associés, 28 rue Faucher, 13002 MARSEILLE.

Il est consultable gratuitement pendant toute la Durée du Jeu :

- Sur www.lereveviking-but.fr, et
- À l'accueil des Magasins Participants pendant les heures d'ouverture au public.

Le présent règlement peut être obtenu jusqu'au 1^{er} janvier 2026 inclus, sur simple demande écrite aux coordonnées indiquées à l'article I/9 CONTACT ci-dessous. Toute demande envoyée à l'Adresse du Jeu doit être affranchie au tarif en vigueur. Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement



ne sera pas remboursé.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, également déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13.

Article I/6: PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel transmises par les Participants sont traitées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu. Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le Participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice.

La politique de confidentialité de la Société Organisatrice est accessible à l'adresse suivante : <https://www.but.fr/Common/Services/DonneesPersonnelles>.

Article I/7 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, à des fins de preuve, de tout programme, donnée, fichier, enregistrement, opération ou autre élément (tel qu'un rapport de suivi ou état), de nature ou sous format informatique ou électronique, établi, reçu ou conservé directement ou indirectement par elle, notamment au sein de ses systèmes d'information.

Ces éléments seront considérés comme recevables, valables et opposables, et auront, en cas de production dans le cadre de toute procédure, la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Article I/8: LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises territorialement compétentes.

- Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée à [Magasins BUT : TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS](#) dans un délai d'un (1) mois après la date de clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi). Aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai.

Article I/9 : CONTACT

Pour toute question ou correspondance relative au Jeu, les Participants peuvent contacter la Société Organisatrice :

- 1 – Via Whatsapp : cdn.smooch.io/message-us/index.html?channel=whatsapp&color=green&size=compact&radius=4px&label=Cliquez pour démarrer la conversation &number=15557165734
- 2 - Le formulaire de contact sur notre site internet: [Magasins BUT : TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS](#)
- 3 - Par **09 78 97 97 97** - APPEL NON SURTAXE.
- Par courrier à l'adresse suivante : BUT International, Service Consommateurs, 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Emerainville (l' « **Adresse du Jeu** »)



II/ MODALITÉS DU JEU

Article II/1 : PARTICIPATION EN MAGASIN

En magasin, le Jeu est annoncé sur les affiches et cartes distribuées en magasin.

Pour participer, le Participant doit :

- 1) Scanner avec son smartphone le QR Code figurant sur la carte et les supports d'animation en magasin, ou se rendre directement sur www.lereveviking-but.fr ;
- 2) Renseigner les informations personnelles requises et confirmer avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, en cochant la case prévue à cet effet ;
- 3) Gratter l'animation de jeu pour révéler la dotation remportée.

La dotation est révélée immédiatement : le Participant est informé de la nature de sa dotation sur la page de remerciement, et reçoit un email de confirmation à l'adresse renseignée lors de sa participation.

Article II/2 : PARTICIPATION SUR LE SITE

Pour participer sur le site www.but.fr , le consommateur doit :

- 1) Cliquer sur la bannière de jeu affichée sur la page d'accueil du site www.but.fr ;
- 2) Renseigner les informations personnelles requises et confirmer avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, en cochant la case prévue à cet effet ;
- 3) Gratter l'animation de jeu pour découvrir immédiatement le résultat de sa participation.

Le Participant est informé instantanément s'il a gagné ou non une dotation, via la page de remerciement affichée à l'écran, et reçoit un email de confirmation à l'adresse renseignée lors de sa participation.

Article II/3 : PARTICIPATION SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Le Jeu est accessible 24h sur 24 à l'adresse internet suivante : [https://www.instagram.com/but/\(Ci-après dénommée le « Réseau Social »\)](https://www.instagram.com/but/(Ci-après dénommée le « Réseau Social »)), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour participer, les participants devront suivre les indications stipulées sur la vidéo et la publication : commenter la vidéo, tagger un(e) amie, s'abonner aux comptes @but et @puydufou et partager la vidéo via une story Instagram.

Il est rappelé que tous les champs du formulaire d'inscription indiqués comme obligatoires doivent être renseignés.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa Dotation.

Article II/3 : DOTATIONS

Un total de 2 000 154 dotations d'une valeur totale de 22 526 216 € TTC sont mises en jeu dans



l'ensemble des Magasins, sur le Site et sur les réseaux sociaux

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires TTC	Montant minimum d'achat TTC (pour les bons d'achat)
Bon d'achat de 5€	1 300 000	5€	60€
Bon d'achat de 10€	340 000	10€	100€
Bon d'achat de 20€	230 000	20€	150€
Bon d'achat de 50€	100 000	50€	200€
Bon d'achat de 100€	30 000	100€	500€
Lot de 2 billets pour le Puy du Fou	75	59€	N/A
Séjour au Puy du Fou	1	866,20€	N/A
Lits drakkar BUT	3	5 500€	N/A

Précisions concernant les bons d'achat :

Les bons d'achat sont utilisables en une seule fois, chacun donnant droit à une remise immédiate correspondant à la valeur indiquée sur le bon, sous réserve d'un montant minimum d'achat (cf. détail dans le tableau ci-dessus). Ils sont valables **jusqu'au 6 janvier 2026 inclus**, dans l'ensemble des magasins BUT et sur www.but.fr. Ils ne sont pas cumulables avec d'autres bons d'achat, chèques cadeaux ou la carte BUT. Les bons d'achat sont valables uniquement sur les rayons meuble et décoration, hors Électroménager, produits Brun (TV, Son, Téléphonie, Nouvelles Technologies), 1^{er} prix, cuisines montées, produits exclusifs Internet, prestations de service et pièces détachées. Aucune photocopie ou reproduction de quelque nature que ce soit d'un bon d'achat ne sera accepté. Ils ne peuvent être revendus, échangés, remboursés (même partiellement), ni faire l'objet d'un rendu de monnaie. En cas de retour d'un ou plusieurs articles ayant bénéficié d'un bon d'achat, seul le montant effectivement payé (hors remise) pourra faire l'objet d'un remboursement. Si, à la suite de ce retour, le montant d'achat conservé devient inférieur au minimum requis pour bénéficier du bon, la remise initialement accordée sera annulée et son montant déduit du remboursement dû, dans la limite de celui-ci. Lorsque la valeur du ou des articles retournés est inférieure au montant de la remise appliquée, aucun remboursement ne sera effectué. Le bon sera, dans tous les cas, considéré comme définitivement utilisé. Aucun paiement complémentaire ne sera exigé du client.

Toute réclamation concernant l'éventuelle non-réception du bon d'achat devra être effectuée avant le 6/01/2026.

Précisions concernant les billets pour le Puy du Fou :

Cette dotation comprend 75 lots de 2 billets adulte d'accès au parc 1 journée.

Cette dotation est valable du 4 avril 2026 au 3 janvier 2027 hors périodes de fermeture du parc.

Sont notamment exclus de la dotation et restent entièrement à la charge du gagnant : l'hébergement, le transport aller-retour jusqu'au Puy du Fou, les transferts locaux, les frais de stationnement, les repas, les dépenses personnelles, les assurances, la taxe de séjour et toute autre charge non expressément incluse dans la description ci-dessus.

Les gagnants des billets pour le parc recevront leurs billets électroniques 3 jours ouvrés après l'annonce



du gain.

Précisions concernant le séjour au Puy du Fou :

Cette dotation comprend :

- 1 nuitée dans l'un des hôtels thématiques du Puy du Fou avec petit-déjeuner et le dîner inclus pour 4 personnes maximum (dont au moins 1 adulte),
- 8 coupons de restauration d'une Valeur de 12€ valables dans les points de restauration rapide du parc
- 4 billets d'accès au parc pour 2 journées

le Parc Puy du Fou contactera le gagnant pour organiser leur venue dans les 15 jours après l'annonce du gain.

Article II/4 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants des bons d'achat et des billets du Puy du Fou recevront les dotations par email à l'adresse email renseignée pendant le parcours du Jeu.

Le gagnant du séjour au Puy du Fou sera contacté directement par le parc du Puy du Fou, par email à l'adresse renseignée pendant le parcours du Jeu. Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra répondre au Puy du Fou dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette prise de contact.

Les gagnants des lits drakkar seront contactés par email par la Société Organisatrice et devront transmettre les informations personnelles requises par email, au plus tard le 15 janvier 2026, pour recevoir leurs dotations. Passé ce délai, le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans possibilité de réclamation, d'échange, de remplacement ou de compensation, quelle que soit la nature de la dotation.

Chaque lit sera livré en kit avec sommier, matelas et linge de lit.

La livraison du lit Drakkar s'effectuera à l'adresse postale indiquée par le gagnant, en France métropolitaine (hors Corse, DOM-TOM et zones non desservies par le transporteur). Le gagnant devra s'assurer de la compatibilité du produit avec son domicile (accès, dimensions, capacité de montage). Aucun frais supplémentaire (livraison, installation, reprise d'anciens meubles) ne sera pris en charge par la Société Organisatrice.

La dotation ne peut faire l'objet d'aucun échange, remboursement, contrepartie financière ou remplacement, sauf indisponibilité du lot pour une raison indépendante de la volonté de la Société. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de proposer au gagnant un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Les dotations non réclamées dans le délai imparti ne seront pas réattribuées.

L'attribution des dotations est limitée à une (1) dotation par foyer et par jour. Est considéré comme appartenant à un même foyer tout ensemble de personnes partageant la même adresse postale, et/ou utilisant la même adresse email, le même numéro de téléphone ou le même compte client, quels que soient les noms ou prénoms renseignés lors de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile à cet égard.

Article II/5 : CONDITIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.



Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

